Conseil communautaire de la Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Mardi 03 novembre 2026

Le 3 novembre 2026 à 17 heures, s'est réuni à Lieurey, le conseil communautaire de la communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge légalement convoqué, sous la présidence de Jacques ENOS.

Etaient présents : E. VIQUESNEL - P. CAPRON – JP. BAROFFIO – S. GRISEL – O. BOURDON – O. HERANVAL - P. CAUCHE – E. LOIR - J. DAHLKE – R. LAFFAY – V. LEBOCEY - E. PLAZIAT – R. LEGAY JN. JOUBERT – E. BELLENCONTRE – P. LEGROS – R. SEBIRE - D. TREFOUEL – A. MATHE DUVAL – O. HELLOT - J. DUVAL – C JOUAS – A. DRINIC – C. LABBE – P. VAUTIER – C. CARDON – C. VERKINDER – M. PARIS TOUQUET – JP. RACINE – F. DELABRIERE – Jacky DUVAL – P. LEROUX – P. HAGRON – G. DELAVAZE – D. DELABRIERE – J. ENOS – C. LAKITS – L. VERMEULEN – F. CHARTIER - V. VITTECOQ WOLFF - JC. BEAUCHE E. LEROUX – G. SEBIRE – A. PILLIN - S. DUVAL – S. CHERON – J. DORLEANS – D. SOUPIROT, suppléante de C. NICOLAS – AM. ROELENS – G. TOURAINE – C. LEFEBVRE – R. PEUFFIER – JP. CAPON– C. FAMERY – M. BREQUIGNY – MF. LARROQUELLE – H. RICHARD LECUYER - V. CAREL – MA. RABEL.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

MP. LEBLANC ayant donné pouvoir à E. PLAZIAT.

C. VILLEY ayant donné pouvoir à R. LEGAY.

S. BREMS ayant donné pouvoir à P. HAGRON.

G. PARIS ayant donné pouvoir à M. PARIS-TOUQUET.

J. VAREA NAVARRO ayant donné pouvoir à MF. LARROQUELLE.

Absents excusés : J. GORAIN – A. PESNEL – K. CLOUET – J. PETIT – J. GARANCHER - C. NICOLAS

Secrétaire de séance : E. LEROUX.

J. ENOS demande aux délégués s'ils ont des remarques à apporter au procès-verbal de la dernière assemblée générale.

Aucune remarque n'est émise, J. ENOS commence l'ordre du jour.

AIDE A DOMICILE

J. ENOS excuse C. VILLEY qui ne peut pas être présente à ce conseil communautaire et présente le sujet à sa place.

Il explique qu'à la demande de la CARSAT et de la MSA, il convient de modifier la tarification du Service d'Aide à Domicile pour les bénéficiaires disposant d'une prise en charge par l'une de ces deux caisses de retraite. À compter du 1er août 2026, le tarif horaire de référence fixé par la CARSAT et la MSA est porté de 27,10 € à 28,00 € de l'heure.

JN. JOUBERT souhaite savoir si la commission aide à domicile sera réunie. Il s'étonne que des sujets liés à ce service puissent être proposés au conseil communautaire sans concertation préalable. Une présentation du service aux nouveaux élus aurait pu être prévue.

S. JACQUELINE, DGS, répond que la commission sera réunie le 23 novembre prochain, ce sera l'occasion de présenter le service aux nouveau élus. Elle ajoute que les élus étant très sollicités, les commissions sont réunies lorsqu'il y a matière à étudier, dans le cas présent les tarifs sont imposés par les caisses à la CCLPA, il n'y a aucun avis à émettre.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Budget Annexe – Action Sociale Lieuvin Pays d'Auge (Service Aide à Domicile)
Modification de la Tarification CARSAT et MSA

M. le Président explique qu'à la demande de la CARSAT et de la MSA, il convient de modifier la tarification du Service d'Aide à Domicile pour les bénéficiaires disposant d'une prise en charge par l'une de ces deux caisses de retraite.

À compter du 1er août 2026, le tarif horaire de référence fixé par la CARSAT et la MSA est porté de 27,10 € à 28,00 € de l'heure.

Cette revalorisation vise à mieux prendre en compte la réalité économique du secteur de l'aide à domicile, notamment l'évolution des charges liées à la rémunération des professionnels et à leurs déplacements.

Les autres tarifications du service restent inchangées.

Le tarif de référence fixé par le Département demeure établi à 25,00 € de l'heure pour les bénéficiaires relevant des dispositifs suivants :

- *Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ;*

- *Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;*

- *Aide-ménagère au titre de l'aide sociale départementale.*

Le tarif applicable aux personnes ne bénéficiant d'aucune prise en charge demeure fixé à 27,10 € de l'heure.

Le tarif applicable aux bénéficiaires disposant d'une prise en charge par la CNRACL demeure également fixé à 27,10 € de l'heure.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer, à compter du 1er août 2026, le tarif horaire applicable aux bénéficiaires disposant d'une prise en charge CARSAT ou MSA à 28,00 € de l'heure

- Maintient à 25,00 € de l'heure le tarif de référence départemental applicable aux prestations relevant de l'APA, de la PCH et de l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale départementale ;

- *Maintient à 27,10 € de l'heure le tarif applicable aux bénéficiaires disposant d'une prise en charge par la CNRACL ;*

- *Maintient à 27,10 € de l'heure le tarif applicable aux personnes ne bénéficiant d'aucune prise en charge ;*

- *Maintient à 27,10 € de l'heure le tarif applicable à toute heure réalisée au-delà du volume d'heures accordé par l'organisme financeur, qu'il s'agisse notamment de l'APA, de la PCH, d'une caisse de retraite, d'une mutuelle ou d'un organisme d'assistance.*

Le tarif de 27,10 € de l'heure demeure également applicable aux interventions financées par les mutuelles et organismes d'assistance lorsque leur convention ou leur accord de prise en charge prévoit ce tarif, notamment Ressources Mutuelles Assistance, Mutuaide Assistance, ainsi que tout autre organisme assimilé.

TOURISME – COMMUNICATION

P. CAUCHE explique que le groupe de travail va se réunir la semaine prochaine pour étudier les tarifs du jardin de la pluie et du beau temps. Aujourd'hui il convient de déterminer le montant de la participation pour les encarts publicitaires dans le guide de la CCLPA. La commission propose de fixer à 100 € le prix d'un encart pour deux années.

JC. BEAUCHE demande s'il existe plusieurs tailles d'encart.

P. CAUCHE répond qu'il n'existe qu'une seule taille.

P. HAGRON demande le prix antérieur.

P. CAUCHE répond qu'auparavant il était fixé à 70 € mais c'était pour une seule année.

La délibération est adoptée à la majorité.

TOURISME COMMUNICATION
Tarifs des encarts du guide de la communauté de communes

Dans le cadre des actions de communication à destination de la population, la communauté de communes édite un guide d'informations sur le territoire Lieuvin Pays d'Auge pour une durée de deux ans.

Des encarts publicitaires au sein de ce guide peuvent être achetés par des professionnels ; les membres de la commission tourisme - communication, réunis le 6 octobre 2026, propose de fixer le tarif des encarts publicitaires à 100 € ttc pour les 2 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Fixe les tarifs des encarts dans le guide de la communauté de communes à 100 euros ttc pour deux ans.

- Autorise monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

J. ENOS excuse MP. LEBLANC qui ne peut pas être présente à ce conseil communautaire et présente le sujet à sa place.

Il explique qu'il convient aujourd'hui de lancer la consultation pour les marchés de travaux concernant l'extension de la zone d'activité Le Castel à Lieurey. Il rappelle le plan de financement prévisionnel et termine par le reste à charge pour la CCLPA qui est de l'ordre d'1million d'euros.

JC. BEAUCHE demande s'il serait possible de prévoir des lampadaires solaires afin d'économiser sur le coût des réseaux.

P. HAGRON répond que tous les lampadaires aujourd'hui sont en led et que cela est très économique.

JN. JOUBERT demande si le reste à charge pour cette zone est de l'ordre 8 € à 10 € au m².

A. MONLOUIIS-BREVAL, responsable du service, répond que pour celle-ci le reste à charge est évalué 5€/m².

P. HAGRON s'inquiète de la capacité de l'assainissement collectif à absorber les rejets de 21 parcelles.

A. MONLOUIS-BREVAL répond qu'il n'y aura pas à terme 21 entreprises car très souvent il y a des entreprises qui souhaitent acheter plusieurs parcelles. Ella ajoute que les entreprises, contrairement aux habitations, ne créent pas beaucoup de rejet.

F. CHARTIER demande si une vidéosurveillance est prévue.

A. MONLOUIS-BREVAL répond que la vidéosurveillance relève de la compétence communale.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
BUDGET ANNEXE ZA LE CASTEL
Contrat de territoire 2023-2027 - Fiche action N°1- Extension ZA le Castel à Lieurey
Lancement Consultation marchés de travaux

M. le Président rappelle que, par délibération n °2025/124 en date du 4 décembre 2025, le conseil communautaire confiait la maîtrise d'œuvre à Euclyd Eurotop et approuvait le plan de financement prévisionnel des travaux d'aménagement de la zone d'activité le Castel.

Il convient donc maintenant de délibérer pour autoriser le Président à lancer, après l'obtention du permis d'aménager, la consultation afférente aux marchés de travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- *Autorise le Président à lancer la consultation afférente aux marchés de travaux, à attribuer et à signer les marchés à intervenir.*
- *Autorise le Président à solliciter sur cette opération des subventions de l'Etat, de la Région, voire de tous financeurs susceptibles d'apporter une aide financière à ce projet en fonction des règles d'éligibilité.*
- *Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.*
- *Acte le plan de financement suivant :*

Dépenses	*HT*
achat terrain (effectué)	*349 109,00 €*
frais notaire (effectué)	*5 318,77 €*
bornage (effectué)	*2 010,00 €*
étude avant-projet (effectué)	*3 560,00 €*
mission maîtrise d'œuvre (en cours)	*19 000,00 €*
division parcellaire, procédure lotissement, bornage (en cours)	*18 500,00 €*
mission sps (estimation)	*5 000,00 €*
dossier loi sur l'eau (réalisé)	*6 000,00 €*
analyse et réalisation plan paysager architecte (réalisé)	*1 750,00 €*
étude sol	*10 000,00 €*
annonces insertion	*1 500,00 €*
ingénierie Telecom-fibre (estimation AVP)	*15 680,00 €*
réseau eau potable intérieur (estimation AVP)	*37 800,00 €*
réseau d'électricité basse tension intérieur (estimation AVP)	*45 000,00 €*
réseau éclairage public (estimation AVP)	*35 000,00 €*
préparation installation chantier (estimation AVP)	*10 000,00 €*
voirie (estimation AVP)	*400 000,00 €*
assainissement eaux usées (estimation AVP)	*75 000,00 €*
assainissement eaux pluviales (estimation AVP)	*90 000,00 €*
tranchées réseaux divers (estimation AVP)	*32 000,00 €*
génie civil Télécom (estimation AVP)	*42 000,00 €*
signalisation (estimation AVP)	*12 000,00 €*
espaces verts-clôture (estimation AVP)	*75 000,00 €*
contrôle récolement (estimation AVP)	*8 000,00 €*
dépenses imprévues (vu contexte économique)	*153 790,23 €*
TOTAL de l'OPERATION	***1 453 018 ,00 €***

Recettes	
REGION (Contrat de Territoire)	*203 363.00 €*
DETR escomptée	*77 917.00 €*
AUTOFINANCEMENT	***1 171 738.00 €***

EQUIPEMENTS SPORTIFS

M BREQUIGNY explique qu'une étude a été demandée à EAD pour la construction d'un gymnase à Epaignes. Plusieurs estimations ont été reçues (pour information ces premières estimations étaient basées sur la construction d'un équipement très grand avec des normes relatives à des compétions nationales). Une première étude chiffrait le projet à 7,5 millions d'euros, une seconde à 5,5 millions d'euros. Il a été précisé que le budget prévu était de l'ordre de 1,9 millions d'euros pour les travaux avec un coût total toutes missions confondues à 2,6 millions d'euros.

Il ajoute qu'il convient aujourd'hui de lancer une consultation pour retenir la maitrise d'œuvre qui aura en charge la définition architecturale de ce projet.

Il termine en expliquant que, subventions déduites, le reste à charge pour la collectivité sera de l'ordre de 835 000 €.

J. ENOS explique que la voilure a effectivement été réduite par rapport au projet initial et rappelle que la commune d'Epaignes participe à hauteur de 20 %.

M. BREQUIGNY ajoute que la commune offre également le terrain.

V. CAREL ne comprend pas l'intérêt de construire un gymnase à Epaignes à 8 kms de celui de Lieurey.

J. ENOS répond qu'il y a beaucoup d'enfants à Epaignes, c'est un des rares secteurs où le nombre d'enfants ne diminue pas.

D. DELABRIERE ajoute qu'il y a également le SIVOS à Martainville à proximité d'Epaignes alors que le gymnase à Lieurey est situé à 15 Kms de l'école.

M. BREQUIGNY explique que le nombre d'enfants à l'école d'Epaignes est grandissant, qu'il y a peu d'équipements sportifs et que de nombreuses associations en ont besoin. Il indique également que la salle des fêtes d'Epaignes est utilisée pour des activités sportives alors qu'elle n'est pas faite pour cela.

J. ENOS ajoute que les gymnases existants sont saturés.

JN. JOUBERT s'étonne que du fonds vert puisse être attribué dans la mesure où pour les constructions neuves c'est plutôt de la DETR qui est accordée.

J. ENOS répond que la subvention de l'Etat est encore incertaine mais des demandes seront faites.

R. LAFFAY demande si le projet sera revu dans le cas où les subventions ne seraient pas attribuées.

S. JACQUELINE, DGS, répond que les subventions de la Région et du Département sont actées au contrat de territoire donc acquises ; les autres subventions sont à solliciter, et si ce n'est pas du fonds vert, ce sera de la DETR.

E. LEROUX répond que si le projet est finalisé, la CCLPA assumera budgétairement notamment en reportant d'autres projets dans le temps.

J ENOS rappelle que tous les marchés devront être attribués avant fin 2027 pour ne pas perdre les subventions du contrat de territoire.

V. CAREL insiste sur le fait que le nombre d'enfants fluctue et que ce projet est absurde.

C. LAKITS intervient pour préciser qu'il y a également beaucoup d'associations et qu'elles ont besoin d'infrastructures.

J. ENOS rappelle que le territoire doit être équilibré au niveau de la présence des infrastructures, il n'est pas juste de délaisser une partie du territoire dès lors que l'on réside sur une partie qui, elle, est bien pourvue.

MA. RABEL souhaite savoir si les gymnases engendrent des recettes.

M. BREQUIGNY répond par la négative, les infrastructures étant mises gratuitement à disposition des associations via un règlement.

J. ENOS explique qu'une étude budgétaire va être réalisée prochainement pour connaitre notre capacité d'endettement et voir la suite à donner à nos projets.

J. DAHLKE, sur la base de 200 élèves présents à Epaignes, calcule que ce gymnase revient à 12 000 € par enfant.

R. SEBIRE rappelle qu'il y a beaucoup plus d'élèves de concernés avec le SIVOS à Martainville.

JN JOUBERT refuse qu'un coût par élève soit pris en compte. Le sport est essentiel vu la vie actuelle extrêmement sédentaire et il insiste sur le fait que seule la commune d'Epaignes participe. Ni Thiberville, Lieurey ou St Georges du Vièvre n'ont participé aux travaux réalisées sur les gymnases situés sur leur commune.

S. DUVAL ajoute que dans la mesure où les infrastructures sont à saturation, il est logique d'en construire d'autres et met en avant également que sur ce projet la commune participe financièrement.

La délibération est adoptée à la majorité (V. CAREL vote contre).

EQUIPEMENTS SPORTIFS
Construction d'un gymnase à Epaignes
Lancement de la consultation afférente à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre

M. le Président rappelle que, par délibération n° 2024/252 du 1er juillet 2024, la collectivité a inscrit dans le contrat de territoire 2023 – 2027 la fiche action n°9 « construction d'un gymnase à Epaignes ».

Il ajoute que, par délibération n°2026/04 du 19 janvier 2026, le contrat d'étude de faisabilité a été attribué à Eure Aménagement Développement pour un montant de 9 000 € HT.

Vu l'étude et le plan de financement prévisionnel (en annexe de la délibération) présentés à la commission équipements sportifs, réunie le 22 octobre 2026, les membres de la commission proposent désormais de lancer la consultation nécessaire au choix d'un assistant à maitrise d'ouvrage puis d'un maitre d'œuvre afin de réaliser un Avant-Projet Définitif.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- *Autorise le Président à lancer la consultation pour le choix d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage.*
- *Autorise le Président à lancer la consultation pour le choix d'un Maitre d'Œuvre.*
- *Autorise le Président à attribuer et à signer l'ensemble des marchés à intervenir.*
- *Demande au Président de solliciter sur cette opération des subventions de l'Etat, de la Région, du Département, voire de tous financeurs susceptibles d'apporter une aide financière à cette action, en fonction des règles d'éligibilité.*
- *Acte qu'un fonds de concours sera mis en place entre la communauté de communes et la commune d'Epaignes qui participe financièrement à cette construction.*

FA.9	PROJET DE CONSTRUCTION DU GYMNASE A EPAIGNES

DEPENSES

1 - Programme de travaux			**1 920 000,00 €**
	Lot 1 - gros œuvre		1 920 000,00 €
	Lot 2 - Charpente bois - bardage bois	-	
	Lot 3 - Couverture - Etanchéïté	-	
	lot 4 - Habillages des façades	-	
	Lot 5 - Menuiseries extérieures aluminium - Métallerie	-	
	Lot 6 - Plâtrerie - isolation - faux plafonds - Menuiseries int.	-	
	Lot 7 - Revêtements de sols - faïences	-	
	Lot 8 - Peinture - revêtements muraux	-	
	Lot 9 - Plomberie - Chauffage - Ventilation	-	
	Lot 10 - Electricité	-	
	Lot 11 - VRD - terrassements et aménagements extérieurs	-	
2 - Etudes complémentaires et frais divers			**50 000,00 €**
	Etude géotechniques (G2 AVP PRO) - sondage		50 000,00 €
	Diag structure	-	
	Diag amiante, plomb	-	
	géomètre	-	
	Frais divers (AO, publicité, dossiers...)	-	
3- Maitrise d'œuvre et BE Techniques			**200 000,00 €**
	Maitrise d'œuvre et OPC		200 000,00 €
	CSPS	-	
	CT	-	
	Assurances TRC et DO	-	
4- Provisions, actualisations, révisions, imprévus			**250 000,00 €**
	Aléas - imprévus		150 000,00 €
	Révisions marchés		100 000,00 €
5- Assistance à maitrise d'ouvrage			**80 000,00 €**
	Etude de Faisabilité - EAD	signé	9 000,00 €
	Suivi du chantier		71 000,00 €
TOTAL HT			**2 500 000,00 €**
TVA			500 000,00 €
TOTAL TTC			**3 000 000,00 €**

Recettes	
ETAT - Fonds verts (à solliciter)	625 000,00 €
Région Normandie (attribuée par C.T.)	375 000,00 €
Département de l'Eure (attribuée par C.T.)	289 323,00 €
Epaignes	375 000,00 €
TOTAL	**1 664 323,00 €**

URBANISME

J. ENOS explique que, dans le cadre du PLUi, il est indispensable d'équiper correctement le service instructeur.

S. DUVAL sollicite le conseil communautaire pour l'acquisition d'un logiciel métier en adéquation avec la charge de travail qui évolue avec la mise en place du PLUi, soit l'intégration de 51 communes. Ce logiciel va permettre aux secrétaires de mairie d'accéder aux documents d'urbanisme de manière dématérialisée et de déposer les demandes. La 1ère partie du devis s'élève à 10 088 € HT/an et la seconde partie à 12 420 € HT en une seule fois.

JC BEAUCHE demande si le devis lié à la formation est établi en fonction du nombre de communes ou en fonction du nombre de secrétaires car certaines secrétaires travaillent sur plusieurs communes.

S. GOURRET, responsable du service, répond que le devis est établi sur la base d'une journée de formation facturée. Il y a une trentaine de secrétaires à former, donc trois groupes de 10 secrétaires prévus, soit trois jours de formation comptabilisés.

V CAREL regrette de ne plus avoir le droit d'assister aux réunions et souhaite qu'un compte rendu de chaque commission soit envoyé à l'ensemble des conseillers.

S DUVAL répond que la présentation effectuée lors de la dernière commission a été transmise aux membres de la commission et aux mairies. Quant à l'élu qui participe à la réunion, il est censé réaliser un compte-rendu auprès de ses collègues.

La délibération est adoptée à la majorité (D. DELABRIERE s'abstient).

URBANISME – APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS)

Contrat de souscription du logiciel métier Cart@DS et prestations de mise en place et de formation

Monsieur le Président rappelle que le service Application du Droit des Sols (ADS - urbanisme) de la communauté de communes instruit les autorisations d'urbanisme à l'aide du logiciel métier Cart@DS, édité par la société Nexpublica.

Il indique que le PLUi sera approuvé début 2027 et que le service instruira, à compter de cette approbation, les dossiers d'un nombre de communes plus important qu'aujourd'hui. Par ailleurs, la communauté de communes souhaite mettre en place la dématérialisation de l'instruction, ce qui implique notamment le raccordement des communes à la plateforme Plat'AU et la formation des agents du service et des secrétaires de mairie.

Afin de répondre à ces besoins, il est nécessaire de faire évoluer le logiciel. La société Nexpublica a adressé à la communauté de communes deux propositions, jointes à la présente délibération :

- *Un contrat de souscription SaaS (offre n° CTS-ADS-20261005-01 du 05/10/2026). Ce contrat regroupe les licences de l'ensemble des modules Cart@DS, la maintenance et l'assistance, l'hébergement de la solution, l'infogérance et la mise à jour annuelle des données cadastrales. Parmi les quatre éditions proposées, l'Edition Plus est retenue pour répondre aux besoins du service. Elle est proposée pour un montant de 10 088,00 € HT par an, avec une prise d'effet au 01/01/2027 pour une durée de trois ans, le tarif étant révisé chaque année selon l'indice Syntec.*
- *Un devis (n° 08042026-ER03 du 12/10/2026) portant sur la mise en place de la dématérialisation (raccordement à Plat'AU, installation et paramétrage des modules, intégration du règlement du PLUi) et sur la formation des secrétaires de mairie et des agents du service, pour un montant de 10 350,00 € HT, soit 12 420,00 € TTC.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- *Approuve le choix de l'Edition Plus du contrat de souscription SaaS Cart@DS proposée par la société Nexpublica, pour un montant annuel de 10 088,00 € HT, à compter du 01/01/2027 et pour une durée de trois ans.*
- *Approuve le devis n° 08042026-ER03 de la société Nexpublica relatif à la mise en place de la dématérialisation et à la formation, pour un montant de 10 350,00 € HT (12 420,00 € TTC).*
- *Autorise le Président à signer le contrat de souscription, le devis ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.*

RESSOURCES HUMAINES

E. LEROUX présente les délibérations afférentes à la protection sociale complémentaire. Il rappelle qu'après le renouvellement de mandat, un débat doit avoir lieu sur la protection sociale complémentaire dans les 6 mois, il précise qu'un rapport complet est joint à la délibération. Concernant la mutuelle, la participation de l'employeur est actuellement de 25 €/agent/ mois. Il ajoute que le contrat afférent à la mutuelle actuelle se termine le 31.12.26 et qu'il convient donc de signer le nouveau contrat groupé proposé par le centre de gestion. Concernant la prévoyance, la participation de la collectivité est de 10 €/agent/mois.

V. SECCO, DGA/DRH, précise que la prévoyance deviendra obligatoire au 01.01.29 avec une participation de l'employeur à hauteur de 50 %. Aujourd'hui une trentaine d'agents souscrit une prévoyance, au 01.01.29, ce seront 150 agents qui seront concernés donc un impact budgétaire certain. Concernant la mutuelle, actuellement il y a une cinquantaine d'agents concernés, les cotisations proposées dans le nouveau contrat mutuelle sont un peu plus élevées que dans l'ancien contrat ; le président a proposé au CST d'augmenter la participation de l'employeur à 30 €/agent/mois.

JN. JOUBERT demande si la participation est fixe ou variable selon le nombre d'ayant droits.

V. SECCO répond que c'est un montant forfaitaire.

P. HAGRON demande s'il y a d'autres mutuelles possibles que Interiale Relyens.

E. LEROUX explique que le marché groupé a été lancé par le centre de gestion et que le contrat le mieux-disant proposé est Interiale Relyens.

Ces deux délibérations sont adoptées à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

DEBAT ET PRISE EN COMPTE DU RAPPORT RELATIF À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC) ET DÉFINITION DES ORIENTATIONS DE LA COLLECTIVITÉ

Le Président rappelle à l'assemblée que l'article L. 827-12 du Code général de la fonction publique impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'organiser un débat sur la protection sociale complémentaire (PSC) dans les six mois suivant le renouvellement de leur assemblée.

Ce débat porte sur les enjeux de la PSC, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire financière, le calendrier de mise en œuvre, ainsi que l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.

Il expose le cadre juridique et législatif en vigueur et à venir :

- ***Cadre général :*** *L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 imposent aux employeurs publics territoriaux de participer financièrement aux couvertures complémentaires santé (depuis le 1er janvier 2026, minimum 15 €/mois) et prévoyance/maintien de salaire (depuis le 1er janvier 2025, minimum 7 €/mois).*
- ***Évolution législative (Prévoyance) :*** *La loi adopte l'adhésion obligatoire des agents territoriaux aux contrats collectifs de prévoyance et une prise en charge minimale de l'employeur à hauteur de 50 % de la cotisation à compter du 1er janvier 2029.*

Il présente ensuite la situation actuelle au sein de la collectivité (150 agents) ainsi que les perspectives d'évolution inscrites dans le rapport :

Volet Santé :

- ***Dispositif actuel :*** *La collectivité participe à hauteur de 25 € brut par mois et par agent via la convention de participation du Centre de Gestion (Mutame et Plus). Il n'y a pas de modulation sociale.*
- ***Perspectives :*** *Compte tenu de la résiliation anticipée de cette convention au 31 décembre 2026 par l'opérateur, la collectivité envisage d'adhérer à la nouvelle convention de participation Santé du Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2027 (sous réserve de la satisfaction des résultats de mise en concurrence). L'option des contrats labellisés n'est pas retenue. La participation sera de 30 € par agent à compter du 1er janvier 2027.*

Volet Prévoyance (Maintien de salaire) :

- ***Dispositif actuel :*** *La collectivité participe à hauteur de 10 € brut par mois et par agent via la convention de participation 2023-2028 conclue entre le Centre de Gestion et la MNT.*
- ***Perspectives :*** *Maintien du dispositif actuel jusqu'au 31 décembre 2028. À compter du 1er janvier 2029, la collectivité envisage d'adhérer à la future convention de participation prévoyance (2029-2034) qui sera proposée par le Centre de Gestion conformément aux nouvelles obligations d'adhésion obligatoire et de financement à 50 %. La collectivité ne prévoit pas de lancer de procédure de mise en concurrence* en son nom propre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la tenue du débat relatif à la Protection Sociale Complémentaire (PSC) et des dispositions juridiques applicables (notamment le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 et la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025).

APPROUVE le rapport de présentation sur la Protection Sociale Complémentaire tel qu'il a été présenté et renseigné.

VALIDE les orientations stratégiques et les perspectives présentées :

- Le principe de l'adhésion à la future convention de participation Santé du Centre de Gestion prenant effet au 1er janvier 2027.
- Le maintien de la participation au contrat groupe prévoyance CDG/MNT jusqu'au 31 décembre 2028, puis la projection vers l'adhésion à la convention collective prévoyance 2029-2034 du Centre de Gestion.

RESSOURCES HUMAINES

Protection Sociale complémentaire, volet Santé : Convention de Participation CDG27-INTERIALE-RELYENS SPS-2027/2032 : adhésion et participation financière

Le Président expose :

***Que** l'EPCI souhaite adhérer à la convention de participation CDG27-INTERIALE-RELYENS SPS-2027/2032 souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure pour la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture « santé », à destination des agents qui en auront exprimé le souhait, en application :*

- *Des articles L 452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique*
- *Du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*
- *De l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique*
- *Du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement*

***Que** la participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent.*

La participation de l'employeur peut être modulée en fonction :

-Du nombre d'ayant droit de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit le nombre d'ayant droit de l'agent.

-De la situation familiale mais un montant minimum est obligatoire quel que soit la situation familiale de l'agent.

- De l'âge de l'agent mais un montant minimum est obligatoire quel que soit l'âge de l'agent.

***Que** les garanties proposées aux agents sont les suivantes :*

(Les remboursements sont exprimés en pourcentage du tarif conventionné de la sécurité sociale)

	NIVEAU DE GARANTIES		
	N1	*N2*	*N3*
SOINS COURANTS			
Consultations et visites généralistes			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	*100%*	*150%*	*200%*
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	*100%*	*130%*	*180%*
Consultations et visites spécialistes			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	*150%*	*200%*	*250%*
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	*130%*	*180%*	*200%*
Auxiliaires médicaux	*100%*	*120%*	*150%*
Masseurs-Kinésithérapeutes	*100%*	*130%*	*150%*
Transport	*100%*	*100%*	*100%*
Pharmacie	*100%*	*100%*	*100%*

Pharmacie prescrite non remboursée	*0 € / an*	*50 €/an*	*100 € / an*
Actes techniques médicaux			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	*130%*	*180%*	*220%*
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	*100%*	*125%*	*200%*
Actes d'imagerie			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	*100%*	*130%*	*200%*
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	*100%*	*110%*	*180%*
Examens de laboratoires	*100%*	*125%*	*150%*
Forfait patient Urgences (FPU)	*Frais Réels*	*Frais réels*	*Frais réels*
APAREILLAGE ET ACCESSOIRES MEDICAUX			
Orthopédie, appareillages et accessoires médicaux acceptés par le régime obligatoire	*200%*	*250%*	*300%*
Aides Auditives			
Equipement 100 % santé+ frais d'entretien	*Prise en charge intégrale*	*Prise en charge intégrale*	*Prise en charge intégrale*
Equipement à tarif libre	*600 €*	*800 €*	*1 100 €*
CURES THERMALES prise en charge par cure			
Cure thermale acceptée par le RO	*100%*	*100%*	*100%*
		100,00 €	*200,00 €*
HOSPITALISATION (médicale, chirurgicale, maternité...)			
Frais de séjour	*100%*	*100%*	*100%*
Soins, honoraires de médecins, actes de chirurgie, d'anesthésie et d'obstétrique			
Praticien OPTAM / OPTAM-CO	*150%*	*200%*	*250%*
Praticien non OPTAM / OPTAM-CO	*130%*	*150%*	*200%*
Forfait journalier hospitalier	*Frais réels*	*Frais réels*	*Frais réels*
Forfait actes lourd	*Frais réels*	*Frais réels*	*Frais réels*
Chambre particulière avec nuitée	*30 € /jour*	*50 € /jour*	*80 € /jour*
Chambre particulière Soins de suite	*40 € /jour*	*50 € /jour*	*60 € /jour*
Chambre particulière Psychiatrie	*45 € /jour*	*50 € /jour*	*55 € /jour*
Chambre particulière en ambulatoire	*25 € /jour*	*25 € /jour*	*25 € /jour*
Frais d'accompagnement établissement conventionné et non conventionné (limité à 16 ans)	*30 € /jour*	*35 € /jour*	*40 € /jour*

OPTIQUE : cette garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement composé de deux verres et d'une monture, cette dernière étant limité à 100€.Toutefois pour les enfants de moins de 16 ans ou en cas de renouvellement justifié par une évolution de la vue, cette garantie s'applique pour les frais exposés pour l'acquisition d'un équipement par période annuelle

100 % santé	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
a) Equipement à verres simples	170 €	250 €	300 €
b) Equipement avec un verre mentionné en a) et un verre mentionné en c)	225 €	375 €	450 €
c) Equipement à verres complexes	300 €	500 €	600 €
d) Equipement avec un verre mentionné en a) et un verre mentionné au f)	325 €	475 €	650 €
e) Equipement avec un verre mentionné en c) et un verre mentionné au f)	400 €	600 €	800 €
f) Equipement à verres très complexes	400 €	600 €	800 €
Forfait annuel lentilles remboursé en complément du régime obligatoire. Cumulable avec un forfait lunettes	150 € / an	200 € / an	250 € / an
Forfait annuel lentilles non remboursées par le régime obligatoire	150 € / an	200 € / an	250 € / an
Chirurgie réfractive (par œil)	200 € / an	400 € / an	600 € / an
DENTAIRE			
Soins 100 % Santé	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
Soins dentaires (hors 100 % santé)	100%	125%	150%
Orthodontie remboursable	200%	300%	400%
Prothèses dentaires (y compris inlay core)			
100% Santé	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
Panier Maitrisé	200%	300%	400%
Panier Libre	200%	320%	475%
Prestations non remboursées par l'assurance maladie			
Prothèses dentaires (y compris inlay core) par prothèse) plafond de prise en charge	200,00 €	300,00 €	450,00 €
Orthodontie non remboursée	200 € / semestre	400 € / semestre	600 € / semestre
Implantologie	150 € / implant (limite à deux par an)	300 € / implant (limite à deux par an)	500 € / implant (limite à deux par an)
Couronne sur implant	100 € / couronne (limite à deux par an)	150 € / couronne (limite à deux par an)	300 € / couronne (limite à deux par an)
Parodontologie	100 € / An	200€ / An	400€ / An
AUTRES PRESTATIONS			

Vaccin, consultation diététique, bilan parodontal, ostéodensitométrie osseuse, sevrage tabagique	*80 € / an*	*80 € / an*	*80 € / an*
Contraception, tests de grossesse	*80 € / an*	*100 € / an*	*120 € / an*
Médecine douce : Actes non remboursés par la sécurité sociale (maxi 2 par an par bénéficiaire) Ostéopathe, Chiropracteur, pédicure-podologue, acupuncteur, psychomotricien	*Néant*	*40 € / séance*	*40 € / séance*
		2 séances par an	*4 séances par an*
Psychologue	*30 € / séance*	*40 € / séance*	*40 € / séance*
	3 séances par an	*4 séances par an*	*6 séances par an*
Amniocentèse, dépistage prénatal Non invasif	*30 € / acte*	*50 € / acte*	*80€ / acte*
Actes de prévention pris en charge	*100%*	*100%*	*100%*

Tous les soins faisant l'objet d'un remboursement du régime obligatoire de la sécurité sociale font l'objet d'un remboursement au titre du présent contrat.

Pour les soins qui ne seraient pas compris dans l'une des catégories du tableau ci-dessus, le remboursement de la présente complémentaire santé sera effectué à concurrence de 100% des frais réels.

Tableaux des montants de cotisations en vigueur au 1er janvier 2027

Détail par âge	*N1*	*N2*	*N3*
Enfant de l'assuré	*26,27 €*	*34,34 €*	*37,13 €*
Assuré - 30 ans	*38,26 €*	*48,81 €*	*55,08 €*
Assuré - 40 ans	*41,43 €*	*53,12 €*	*59,85 €*
Assuré - 50 ans	*48,30 €*	*62,30 €*	*69,16 €*
Assuré - 60 ans	*56,12 €*	*72,29 €*	*79,53 €*
Assuré + 60 ans	*60,47 €*	*77,40 €*	*84,99 €*
Assuré Retraités	*82,80 €*	*98,98 €*	*108,53 €*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 01/10/2026, autorisant le Président du CDG à signer la convention de participation Protection Sociale complémentaire, Volet Santé avec INTERIALE-RELYENS SPS

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 20 octobre 2026 suite à la saisine de l'EPCI quant aux modalités de versement d'une participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE :

D'adhérer à la convention de participation CDG27-INTERIALE-RELYENS SPS- 2027/2032, dans le domaine de la protection sociale volet santé et ce aux conditions suivantes :

- *Date d'effet : En cas d'adhésion des agents avant le 20 du mois, celle-ci sera effective au 1er du mois suivant. En cas d'adhésion entre le 20 et 31 du mois, l'adhésion sera effective à M+2. Date de fin du contrat fixée au 31 décembre 2032. Le contrat pourra être prorogé pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, et se terminer le 31 décembre 2033.*
- *Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L, en activité ou retraités*
- *Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et Agents Contractuels de droit public et de droit privé, en activité ou retraités.*
  - *De renoncer à toute participation financière aux contrats labellisés Santé.*
  - *De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité et adhérents à la Convention de Participation CDG27-INTERIALE-RELYENS SPS- 2027/2032 selon les modalités suivantes :*

Participation employeur pour la Mutuelle santé : 30 € par agent.

Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

- *De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de l'EPCI, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.*
- *D'autoriser le Président à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion de la présente convention de participation.*

J. ENOS explique qu'il convient également de signer une convention avec le centre de gestion pour bénéficier du service médecine préventive.

La délibérations est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE - AUTORISATION

Monsieur le Président expose que l'article L452-47 du code général de la fonction publique précise que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Le conseil communautaire décide :

- ***D'autoriser** monsieur le président à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de l'Eure.*
- ***D'autoriser** monsieur le président à procéder à toutes les formalités afférentes.*

E. LEROUX explique qu'il convient de délibérer sur la modification du règlement portant sur la modification du temps de travail des agents voirie.

JP. CAPON énumère les différents horaires qui sont annexés à la délibération. Il ajoute que le travail à la journée est bénéfique dans la mesure où il y a beaucoup de kilomètres entre les dépôts et les différentes communes du territoire. Les deux équipes ont désormais les mêmes horaires et 30 minutes de travail en plus par jour sont effectués afin de libérer les agents le vendredi après-midi. Il termine en indiquant que, lors de la commission voirie prévue le 12 novembre prochain, il sera proposé l'acquisition d'un tracteur afin de parfaire cette nouvelle organisation.

E. VIQUESNEL tient à remercier le service voirie pour l'élagage effectué sur sa commune. Elle rappelle que cela fait six ans qu'il est réclamé que le travail soit réalisé en une seule fois.

JP. CAPON répond qu'il faut du temps pour harmoniser les pratiques.

V. CAREL demande si des périodes d'astreinte lors les intempéries éventuelles sont prises en compte dans les plannings.

JP CAPON répond que des astreintes sont prévues comme tous les ans. Il ajoute qu'une négociation est également réalisés auprès des agriculteurs/entreprises pour aider au déneigement en cas de besoin via une convention. Il est proposé également que des tas de sel soient déposés devant les écoles afin que les agents communaux puissent déneiger les abords.

J. ENOS précise que les astreintes ont lieu entre le 15/11 et 15/03 et que le montant payé est de 170 €/astreinte.

C. LEFEBVRE demande si la saleuse est révisée.

JP. CAPON répond qu'elle sera remontée au 15/11.

P. LEROUX est très satisfait de l'élagage, en revanche il regrette le fauchage lorsqu'il n'y a quasiment rien à couper. Il faut laisser l'herbe lorsqu'elle retient le talus.

V. CAREL demande si le câble orange tombé a été traité.

J. ENOS répond que c'est un problème récurrent et que c'est très difficile de s'en sortir.

JP. CAPON répond que certains élus sont également agents voirie et c'est un problème qu'ils connaissent bien.

J. ENOS profite de cette remarque pour préciser que, bien entendu, si un vote lié à la voirie est proposé, comme l'acquisition d'un tracteur, l'élu (également agent) concerné quittera la salle.

JN. JOUBERT regrette que la nouvelle organisation du service soit faite sans aucune concertation préalable en commission alors qu'elle engendre l'acquisition d'un tracteur. Il souhaite également savoir s'il existe des astreintes d'été.

V. SECCO, DGA/DRH, répond que les horaires peuvent toujours être modifiés si besoin mais installer des astreintes d'été engendrerait un coût budgétaire très important. Pour rappel, l'organisation en matière de ressources humaines est soumise au CST et au conseil communautaire, les commissions ne sont pas saisies.

J. ENOS ajoute que l'organisation des services relève du Président qui est le seul chef du personnel. Seule la délibération afférente à la modification du règlement qui prend en compte cette nouvelle organisation doit être votée par le conseil communautaire après consultation du CST.

JP CAPON ajoute qu'il est nécessaire d'investir dans du matériel car le matériel voirie est très sollicité. Concernant la disponibilité des agents, y compris pendant leur absence, elle est sans faille.

J. ENOS précise que lorsqu'il y a des intempéries, comme des prises d'eau bouchées en cas d'orage, il est de toute façon nécessaire que les communes prêtent main forte car les agents de la voirie ne peuvent pas être partout.

D. DELABRIERE rappelle qu'au pôle de St Georges du Vièvre/Cormeilles, ce n'est pas un mais deux agents qui maquent.

E. LEROUX répond que l'on commence par recruter un agent en précisant que, le recrutement est compliqué quel que soient les services.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Modification de l'organisation du temps de travail et des horaires du service Voirie

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 611-1 et L. 253-1 ;

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1981 relative au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le règlement intérieur relatif au temps de travail au sein de la collectivité en date du 3 décembre 2024 ;

VU l'avis émis par le Comité Social Territorial (CST) lors de sa séance du 20 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adapter les horaires d'intervention du service voirie afin de répondre aux nécessités de service et d'adapter les horaires aux conditions climatiques ;

CONSIDÉRANT que ces aménagements modifient la répartition du travail des agents concernés sans remettre en cause la durée annuelle de travail réglementaire de 1 607 heures ;

Sur proposition de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- *D'approuver la modification des horaires et de l'organisation du cycle de travail des agents affectés au service voirie, telle que détaillée dans les tableaux figurant en annexe de la présente délibération,*
- *Les nouveaux horaires d'ouverture et d'intervention du service voirie prendront effet à compter du 04 novembre 2026,*
- *Les dispositions du règlement intérieur de la collectivité sont modifiées et complétées en conséquence pour les agents du service voirie (annexe). Toutes les autres dispositions du règlement intérieur restent inchangées,*
- *Le Président et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

PROJET EMPLOI DU TEMPS SERVICE VOIRIE EFFECTIF AU 4 NOVEMBRE 2026

FAUCHAGE ET TRAVAUX DE VOIRIE

EMPLOI DU TEMPS du 15 septembre au 1er mai

		Heure d'arrivée	Heure départ	Nombre d'heures
Lundi	Matin	8,00	12,00	4,00
	Après-midi	13,50	17,25	3,75
Mardi	Matin	8,00	12,00	4,00
	Après-midi	13,50	17,25	3,75
Mercredi	Matin	8,00	12,00	4,00
	Après-midi	13,50	17,25	3,75
Jeudi	Matin	8,00	12,00	4,00
	Après-midi	13,50	17,25	3,75
Vendredi	Matin	8,00	12,00	4,00
	Après-midi			
Samedi	Matin			0,00
	Après-midi			0,00
Dimanche	Matin			0,00
	Après-midi			0,00
TOTAL SEMAINE				35,00

EMPLOI DU TEMPS 1er mai AU 15 septembre

		Heure d'arrivée	Heure départ	Nombre d'heures
Lundi	Matin	6,00	13,00	7,00
	Après-midi			0,00
Mardi	Matin	6,00	13,00	7,00
	Après-midi			0,00
Mercredi	Matin	6,00	13,00	7,00
	Après-midi			0,00
Jeudi	Matin	6,00	13,00	7,00
	Après-midi			0,00
Vendredi	Matin	6,00	13,00	7,00
	Après-midi			0,00
Samedi	Matin			0,00
	Après-midi			0,00
Dimanche	Matin			0,00
	Après-midi			0,00
TOTAL SEMAINE				35,00

EMPLOI DU TEMPS Fauchage du 15 octobre au 15 novembre

		Heure d'arrivée	Heure départ	Nombre d'heures
Lundi	Matin	6,50	13,50	7,00
	Après-midi			0,00
Mardi	Matin	6,50	13,50	7,00
	Après-midi			0,00
Mercredi	Matin	6,50	13,50	7,00
	Après-midi			0,00
Jeudi	Matin	6,50	13,50	7,00
	Après-midi			0,00
Vendredi	Matin	6,50	13,50	7,00
	Après-midi			0,00
Samedi	Matin			0,00
	Après-midi			0,00
Dimanche	Matin			0,00
	Après-midi			0,00
TOTAL SEMAINE				35,00

Horaires pouvant être modifiés selon les nécessités de service

E. LEROUX termine par les deux délibérations qui prennent en compte le cas de trois postes non permanents qui sont transformés en postes permanents et la création d'un poste au sein du service voirie et donc la mise à jour du tableau des effectifs qui accompagne ces décisions.

Ces deux délibération sont approuvées à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Créations Suppressions de Postes

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ainsi que leur temps de travail après avis du Comité Social Territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8 (2°) ;
Vu l'avis favorable du CST en date du 20 octobre 2026.

Considérant qu'il convient de modifier 3 emplois non permanents en permanents au sein du service enfance jeunesse,
Considérant qu'il convient de créer 1 emploi permanent au sein du service réseaux routiers.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de modifier comme suit les effectifs de la collectivité :

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

- *Décide, à l'unanimité de modifier et de créer les postes comme suit :*

Créations d'emplois permanents

Service	*Grade*	*Temps de travail*
SEJ	*Adjoint d'animation*	*35/35ème*
SEJ	*Adjoint d'animation*	*13.07/35ème*
SEJ	*Adjoint d'animation*	*8/35ème*
Réseaux routiers	*Adjoint technique* *Adjoint technique principal de 1ère classe* *Adjoint technique principal de 2ème classe*	*35/35ème*

Suppressions d'emplois non permanents

Service	*Grade ou missions*	*Temps de travail*
SEJ	*Adjoint d'animation*	*35/35ème*
SEJ	*Adjoint d'animation*	*13.07/35ème*
SEJ	*Adjoint d'animation*	*8/35ème*

- *Précise la possibilité de recourir à des agents contractuels :*

En application de l'article L332-8 (2°) du Code général de la fonction publique, si les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public.

- *Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.*
- *Autorise Monsieur le Président à procéder aux formalités de publicité des vacances d'emplois, à signer les contrats de travail ainsi que tout document afférent à ces recrutements.*

RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du Tableau des Effectifs

- *Vu le code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu le code général de la fonction publique ;*
- *Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;*
- *Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;*
- *Vu l'avis rendu par le Comité Social Territorial (CST) en date du 20 octobre 2026 ;*
- *Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs afin de répondre aux besoins des services ;*
- *Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, établit le tableau des effectifs ainsi :*

EMPLOIS PERMANENTS Grades	Cat.	Temps de travail (35ème)	Effectifs pourvus	Postes vacants	ETP	Observations
DIRECTION						
FILIERE ADMINISTRATIVE			4	0	4,00	
Attaché principal	A	35,00	2	0	2,00	
Rédacteur ppal 1e classe	B	35,00	1	0	1,00	
Rédacteur ppal de 2e classe	B	35,00	1	0	1,00	
GESTION						
FILIERE ADMINISTRATIVE			5	0	4,33	
Rédacteur ppal 1e classe	B	11,50	1	0	0,33	
Rédacteur	B	35,00	1	0	1,00	Modification au 01/01/2027 (30h)
Adjoint administratif ppal 1e classe	C	35,00	3	0	3,00	
FILIERE TECHNIQUE			2	0	0,71	
Adjoint technique ppal 1e classe	C	17,50	1	0	0,50	
Adjoint technique ppal 1e classe	C	7,50	1	0	0,21	
ENFANCE JEUNESSE ORIENTATION						
FILIERE ADMINISTRATIVE			2	0	2,00	
Adjoint administratif	C	35,00	2	0	2,00	Création au 03/11/2026
FILIERE ANIMATION			52	2	37,71	
Animateur ppal 1e classe	B	35,00	4	0	4,00	
Animateur	B	35,00	2	0	2,00	
Adjoint d'animation ppal 1e classe	C	35,00	3	0	3,00	
Adjoint d'animation ppal 1e classe	C	21,66	1	0	0,62	
Adjoint d'animation ppal 1e classe	C	12,00	1	0	0,34	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	35,00	2	0	2,00	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	31,47	1	0	0,90	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	29,25	1	0	0,84	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	19,62	1	0	0,56	

Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	14,90	1	0	0,43	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	13,75	1	0	0,39	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	13,29	1	0	0,38	
Adjoint d'animation	C	35,00	2	0	2,00	
Adjoint d'animation	C	33,11	1	0	0,95	
Adjoint d'animation	C	33,10	1	0	0,95	
Adjoint d'animation	C	32,70	1	0	0,93	
Adjoint d'animation	C	32,16	1	0	0,92	
Adjoint d'animation	C	31,80	1	0	0,91	
Adjoint d'animation	C	31,47	1	0	0,90	
Adjoint d'animation	C	30,01	1	0	0,86	
Adjoint d'animation	C	29,73	1	0	0,85	
Adjoint d'animation	C	29,53	1	0	0,84	
Adjoint d'animation	C	28,74	1	0	0,82	
Adjoint d'animation	C	28,72	1	0	0,82	
Adjoint d'animation	C	27,64	1	0	0,79	
Adjoint d'animation	C	25,07	1	0	0,72	
Adjoint d'animation	C	23,33	1	0	0,67	
Adjoint d'animation	C	21,97	1	0	0,63	
Adjoint d'animation	C	21,80	1	0	0,62	
Adjoint d'animation	C	21,76	1	0	0,62	
Adjoint d'animation	C	26,34	1	0	0,75	
Adjoint d'animation	C	19,23	1	0	0,55	
Adjoint d'animation	C	19,19	1	0	0,55	
Adjoint d'animation	C	18,36	1	0	0,52	
Adjoint d'animation	C	18,21	1	0	0,52	
Adjoint d'animation	C	17,31	1	0	0,49	
Adjoint d'animation	C	17,24	1	0	0,49	
Adjoint d'animation	C	15,81	1	0	0,45	
Adjoint d'animation	C	15,01	1	0	0,43	
Adjoint d'animation	C	14,68	1	0	0,42	
Adjoint d'animation	C	13,07	1	0	0,37	Création au 03/11/2026
Adjoint d'animation	C	12,77	0	1	0,00	
Adjoint d'animation	C	12,39	1	0	0,35	
Adjoint d'animation	C	12,20	0	1	0,00	
Adjoint d'animation	C	11,37	1	0	0,32	
Adjoint d'animation	C	8,00	1	0	0,23	Création au 03/11/2026
FILIERE MEDICO - SOCIALE			0	1	0,00	
Assistant socio-éducatif 1ère classe	A	21,00	0	1	0,00	
FILIERE TECHNIQUE			4	1	1,94	
Adjoint technique ppal 1e classe	C	28,73	1	0	0,82	
Adjoint technique ppal 2e classe	C	15,09	1	0	0,43	
Adjoint technique ppal 2e classe	C	11,57	1	0	0,33	
Adjoint technique	C	14,31	0	1	0,00	
Adjoint technique	C	12,39	1	0	0,35	
EQUIPEMENTS SPORTIFS ET COLLECTIFS / TRANSPORTS SCOLAIRES / MOBILITE						
FILIERE ADMINISTRATIVE			1	0	1,00	
Adjoint administratif ppal 1e classe	C	35,00	1	0	1,00	
FILIERE ANIMATION			9	2	1,58	
Adjoint d'animation ppal 1e classe	C	5,49	1	0	0,16	
Adjoint d'animation	C	5,86	1	0	0,17	
Adjoint d'animation	C	7,84	1	0	0,22	
Adjoint d'animation	C	7,75	1	0	0,22	

Adjoint d'animation	C	5,48	1	0	0,16	
Adjoint d'animation	C	6,76	1	0	0,19	
Adjoint d'animation	C	6,27	1	0	0,18	
Adjoint d'animation	C	5,52	1	0	0,16	
Adjoint d'animation	C	4,23	1	0	0,12	
Adjoint d'animation	C	3,92	0	1	0,00	
Adjoint d'animation	C	3,07	0	1	0,00	
FILIERE TECHNIQUE			7	0	4,59	
Agent de maîtrise ppal	C	35,00	1	0	1,00	
Adjoint technique ppal 1e classe	C	23,00	1	0	0,66	
Adjoint technique ppal 2e classe	C	28,00	1	0	0,80	
Adjoint technique	C	35,00	1	0	1,00	
Adjoint technique	C	21,13	1	0	0,60	
Adjoint technique	C	12,78	1	0	0,37	
Adjoint technique	C	5,64	1	0	0,16	
TOURISME COMMUNICATION						
FILIERE ADMINISTRATIVE			2	1	2,00	
Rédacteur ppal 1e classe	B	35,00	1	0	1,00	
Rédacteur	B	35,00	1	1	1,00	
FILIERE ANIMATION			3	1	3,00	
Adjoint d'animation ppal 2e classe	C	35,00	0	1	0,00	
Adjoint d'animation	C	35,00	3	0	3,00	
FILIERE TECHNIQUE			1	0	1,00	
Adjoint technique	C	35,00	1	0	1,00	
RESEAUX ROUTIERS						
FILIERE TECHNIQUE			14	2	14,00	
Agent de maîtrise ppal	C	35,00	3	1	3,00	
Adjoint technique ppal 1e classe	C	35,00	3	1	3,00	
Adjoint technique ppal 2e classe	C	35,00	3	0	3,00	
Adj tech / Adj tech ppal 2e classe / Adj tech ppal 1e classe	C	35,00	1	0	1,00	Création au 03/11/2026
Adjoint technique	C	35,00	4	0	4,00	
SPANC						
FILIERE ADMINISTRATIVE			1	0	1,00	
Adjoint administratif	C	35,00	1	0	1,00	
FILIERE TECHNIQUE			3	0	3,00	
Technicien ppal 1e classe	B	35,00	1	0	1,00	
Adjoint technique ppal 2e classe	C	35,00	1	0	1,00	
Adjoint technique	C	35,00	1	0	1,00	
ENVIRONNEMENT						
FILIERE TECHNIQUE			1	0	1,00	
Adjoint technique	C	35,00	1	0	1,00	
URBANISME						
FILIERE ADMINISTRATIVE			1	0	1,00	
Rédacteur ppal 2e classe	B	35,00	1	0	1,00	
FILIERE TECHNIQUE			1	0	1,00	
Adjoint technique	C	35,00	1	0	1,00	
AIDE A DOMICILE						
FILIERE ADMINISTRATIVE			2	0	2,00	
Adjoint administratif ppal 1e classe	C	35,00	1	0	1,00	
Adjoint administratif	C	35,00	1	0	1,00	
FILIERE MEDICO - SOCIALE			26	14	12,94	

Agent social ppal 2e classe	C	25,00	5	1	3,57	
Agent social	C	25,00	3	2	2,14	
Agent social	C	20,00	5	4	2,86	
Agent social	C	15,00	8	3	3,43	
Agent social	C	10,00	3	2	0,86	
Agent social	C	5,00	0	2	0,00	
Agent social	C	2,00	1	0	0,06	
Agent social	C	1,00	1	0	0,03	
TOTAL EMPLOIS PERMANENTS			**141**	**24**	**99,79**	

EMPLOIS NON PERMANENTS Grades	Temps de travail	Effectifs pourvus	Postes vacants	ETP	Observations
ENFANCE JEUNESSE ORIENTATION					
FILIERE ANIMATION		0	0	0	
Adjoint d'animation	35,00	0	0	0,00	Suppression au 03/11/2026
Adjoint d'animation	13,07	0	0	0,00	Suppression au 03/11/2026
Adjoint d'animation	8,00	0	0	0,00	Suppression au 03/11/2026
FILIERE TECHNIQUE		0	2	0,00	
Adjoint technique	20,00	0	1	0,00	
Adjoint technique	40,00	0	1	0,00	
EQUIPEMENTS SPORTIFS ET COLLECTIFS / TRANSPORTS SCOLAIRES / MOBILITE					
FILIERE ANIMATION		0	4	0,00	
Adjoint d'animation	4,00	0	2	0,00	
Adjoint d'animation	4,23	0	1	0,00	
Adjoint d'animation	2,35	0	1	0,00	
FILIERE SPORTIVE		0	1	0,00	
Educateur Activités Physiques et Sportives	35,00	0	1	0,00	
FILIERE TECHNIQUE		0	1	0,00	
Adjoint technique	30,00	0	1	0,00	
TOURISME COMMUNICATION					
FILIERE ANIMATION		0	3	0,00	
Adjoint d'animation	35,00	0	3	0,00	
ENVIRONNEMENT					
Apprentissage		0	1	0,00	
Environnement	35,00	0	1	0,00	
AIDE A DOMICILE					
FILIERE MEDICO - SOCIALE		1	7	0,14	
Agent social	10,00	0	2	0,00	
Agent social	5,00	1	5	0,14	
TOTAL EMPLOIS NON PERMANENTS		**1**	**19**	**0,14**	

QUESTIONS DIVERSES

J. ENOS revient sur les propos tenus par JC. BEAUCHE concernant le transport des élèves. La collectivité a reçu les réponses de la part de l'Etat de la Région, il n'y a plus aucune ambiguïté, la CCLPA ne peut pas financer ce transport.

JC. BEAUCHE demande si cela vaut également pour le transport des élèves vers les gymnases.

F. CHARTIER regrette de ce fait que les grands pôles soient favorisés par rapport aux petites communes.

J. DORLEANS revient sur le premier courrier envoyé par la Préfecture, il semblerait qu'une solution pourrait être étudiée dans le cadre de la mobilité. Il demande que cette question soit étudiée en commission et qu'il apportera des éléments.

P. HAGRON estime également qu'il est nécessaire de discuter de ce sujet en commission.

J. ENOS s'étonne de cette demande puisque ce financement par la CCLPA est illégal.

S. JACQUELINE, DGS, rappelle que le premier courrier de la part de la Préfecture a été reçu en juin. Pour répondre à la demande de J. DORLEANS d'intégrer ce transport dans le cadre de la mobilité, des précisions ont été demandées à la préfecture et à la Région. La réponse de la Préfecture a été reçue le 21 octobre, celle de la Région le 28 octobre ; une commission avant ce conseil communautaire n'était donc pas possible. Les réponses reçues sont sans ambiguïté, la CCLPA ne peut pas financer ce transport. Elle termine en précisant que si les élus décident de voter en faveur d'un nouveau financement de ce transport, alors même que ce financement reste illégal, le service comptabilité de la collectivité ne pourra pas payer.

S. DUVAL suggère un sondage auprès des communes pour connaitre leur position par rapport au transport qu'elle pourrait budgétairement supporter.

S. GRISEL demande si un syndicat d'écoles ne pourrait pas porter la dépense de ce transport.

P. LEGROS, concernant le fait de réunir la commission, estime qu'il faut de la matière à étudier pour ne pas réunir les élus pour rien.

P. HAGRON répond qu'il apportera des éléments.

V. CAREL demande si les séances de piscine ne peuvent pas être incluses dans la compétence enfance jeunesse.

J. ENOS répond que c'est une activité scolaire.

JC. BEAUCHE suggère le transfert de la compétence scolaire à la CCLPA.

E. LEROUX répond que la question a été posée lors de la fusion et que la réponse avait été clairement négative.

J. DORLEANS rappelle qu'au sein de l'ex CCVL les statuts avaient été modifiés pour prendre en charge ce transport.

R. LAFFAY estime que ce serait intéressant de connaitre les attentes des SIVOS à ce sujet.

J. ENOS répond que ce serait leur donner l'espoir de revenir sur quelque chose qui est illégal, c'est inutile.

S. DUVAL demande si un fonds de solidarité pourrait être envisagé.

E. VIQUESNEL rappelle que si la compétence scolaire est transférée à la CCLPA, la commune perd son école.

P. CAUCHE intervient pour expliquer que, en tant que membre du conseil d'administration du collège, il a été rappelé lors d'un conseil que la moitié des élèves qui rentre en 6ème ne sait pas nager.

O. BOURDON suggère de se rapprocher d'autres collectivités pour savoir s'il existe des solutions.

J. ENOS rappelle que les membres de la commission préparatoire au budget, sous la présidence de G. LAINEY, (dernière mandature) avaient supprimé ce transport car ce paiement est illégal. C'est le conseil communautaire qui a voté, en toute connaissance de cause, une délibération illégale. Pour donner suite à cette délibération un courrier du préfet a été reçu par la collectivité.

F. CHARTIER, à propos de la conférence des maires, souhaite connaitre l'heure.

S. JACQUELINE, DGS, répond que les conseils communautaires et les conférences des maires sont, à la demande des élus, fixés à 17 h 00 sauf cas exceptionnel. Elle ajoute qu'il est important que les maires fassent remonter leurs doléances concernant le réseau numérique directement au syndicat afin que des réponses soient apportées en conférence.

JN. JOUBERT demande si seul le numérique sera abordé à cette conférence. Il rappelle qu'il avait évoqué la fiscalité des communes.

S. JACQUELINE répond que seul le numérique sera abordé. Les conférences des maires sont des réunions très encadrées qui ne doivent traiter que de sujets intercommunaux.

J. ENOS informe les élus que la conférence routière cantonale est fixée en même temps que la commission réseaux routiers. Il est proposé d'avancer la commission Réseaux Routiers de la CCLPA à 8 h 30 et de retarder la conférence routière à 10 h 30 au siège de la CCLPA.

Les élus étant d'accord, la CCLPA et le Département feront un rectificatif de leurs invitations.

MF. LARROQUELLE revient sur le transport pour indiquer que l'IBTN a abandonné ce transport et qu'une régie de transport financée par les communes a été mise en place.

M. BREQUIGNY termine en indiquant qu'un surcoût de l'ordre de 50 000 € est attendu dans le cadre des travaux de réhabilitation du gymnase à Lieurey car la structure actuelle n'est pas en mesure de supporter la laine de verre qui est prévue pour l'isolation.

Les élus sont étonnés que le maître d'œuvre n'ait pas prévu cela avant.

J. ENOS tient à informer les élus que, depuis le dernier conseil communautaire, il est constaté que l'enveloppe globale est respectée. Ce point sera étudié de façon plus approfondie.

La séance est levée à 19 h 15

La secrétaire de séance,

E. LEROUX

Le Président

J. ENOS